

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE TILLOU

19 DEC. 2016

COURRIER ARRIVEE

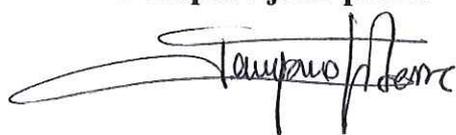
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRESENTEES PAR LA SASU FERME
EOLIENNE DES CHATELIERS POUR L'EXPLOITATION
D'UN PARC EOLIEN
A TILLOU**

Du 12 septembre au 14 octobre 2016

**ANALYSE DES PROPOSITIONS ET CONTRE-
PROPOSITIONS**

à la demande du tribunal administratif

Dampure jean-pierre



ANALYSE DES OBSERVATIONS

On peut classer les observations en 2 catégories :

1- Les Avis favorables:

Observation n°3 de Mme BATHO, n°7 de M. le maire de Tillou, le courrier déposé A2 de la Communauté de Communes Cœur de Poitou, les courriers ou envois A3,A6,A7 de la famille ROBION,et A4,et A5 des sociétés ARCADIS et ENERCON,et l'observation n°5 de Mme DAHAMANI. Soit 9 avis favorables sans réserves et 1 avis qui demande des précisions à la marge l'observation n°4 de M.BROSSEAU

Ces observations sont motivées ,soit :

Pour accompagner le projet dans le but de développer les énergies renouvelables et les politiques globales en la matière,et la création d'emplois au titre de la maintenance et de l'entretien(observation n°3).

Pour répondre à une logique compréhensible de recherche de revenus supplémentaires dans des communes rurales et communauté de communes ,pour construire des équipements et des infrastructures et ainsi maintenir et attirer de nouveaux habitants et ceci en accompagnant une politique nationale de développement des énergies renouvelables(Observation n°3 et 7,et A2).

C'est aussi le moyen de compenser la diminution des dotations de l'état dans des communes sans entreprise ou artisan ,en permettant des revenus par les taxes afférentes à ce type de projet (observation n°7 et A2).

Pour certains,ils sont favorables ,mais aussi concernés puisque leurs terrains sont ceux sur lequel les éoliennes sont implantées (A3 ,A6,A7,Observation n°4).

Certain sont impliqués dans la construction ou la fourniture de pièces d'éoliennes, (A4,A5).

Pour ce qui est des observations n° 5 et n°3, elles sont pour le développement des énergies renouvelables d'un point de vue global et par conviction.

Avis du commissaire enquêteur :

Si pour ces observations ou courriers déposés ,les avis sont favorables ,ils le sont avec des objectifs et des motivations diverses mais non dissimulés,et louables comme détaillé précédemment.

Je précise que le dossier,les études ,la publicité et les réunions d'information du public ont permis de rassurer et de faire adhérer un maximum de personnes,par rapport au projet de 2010.

Les réponses apportées par la maître d'ouvrage se concentrent particulièrement sur les remarques et avis négatifs contenus dans les observations et courriers défavorables au projet.

2- Les Avis défavorables

5 personnes ayant déposé sont soit directement impactées visuellement par les éoliennes de la SASU Ferme Éolienne des Chateliers ,cela concerne le courrier A1 de M.CHAMPION et l'Observation n°6 de M. et Mme SICAULT,ou pour des motifs divers contestent le bien fondé de ce projet:Observations n°1et2 de M. et Mme DOUSSAL,le courrier n°3 de Mme PETIT,et le courriel n° A8 de Mme BRUN

Courrier A1 de M.CHAMPION,sa maison est située dans la village de Mérilly à plus de 1 KM des éoliennes en projet.

C'est la dernière maison du bourg de Mérilly , la plus proche des éoliennes dans ce village (1200m environ), elle est entourée de champs et de haies bocagères ,et construite en retrait de la voie .

Les occupants en se situant près de la façade percevront les éoliennes seulement pendant la période de chutes des feuilles ,puisque une plantation d'arbres de hautes tiges ,sur la parcelle,masque la future implantation d'éoliennes et de manière atténuée par le squelette des arbres .La seule perception visuelle se situe sur la voie et hors de la propriété de M.CHAMPION.

M.CHAMPION est aussi inquiet de la modification du paysage en général sur ses lieux de promenade et de pratique de son sport (footing),et les sentiers de randonnées autour de sa maison.

Enfin il s'inquiète de la difficulté à la revente d'un tel bien et de sa dépréciation éventuelle,et du bruit généré par le parc éolien dans son ensemble.

Avis du commissaire enquêteur : M.CHAMPION a une jolie maison qu'il a aménagé avec goût dans un secteur bocager ,devant sa façade il n'envisage pas pour l'instant vivre avec les éoliennes prévues, je n'ai pas ,lorsque je me suis rendu sur place perçu les choses ainsi ,un rideau d'arbres masquant les éoliennes déjà en place.

Il y a seulement la perception visuelle hors de la propriété de M. Champion .

Cela implique ,un traitement particulier du paysage ,par l'étude,la plantation et le financement par le maître d'ouvrage de masques visuels (plantation d'arbres de hautes tiges et haies bocagères sur des espaces et des points adaptés.

En ce qui concerne le risque éventuel de dépassement des seuils de bruit,il est prévu par le maître d'ouvrage de vérifier ces seuils après implantation et cumul possible et de moduler la vitesse des éoliennes pour respecter ces seuils. Il existe également des adaptations sur les pales pour réduire les bruits qui pourront être envisagés.

Lors de ma visite sur place , je n'ai pas perçu le bruit des 6 éoliennes actuellement construites.

La création d'une commission de suivi du chantier et de fonctionnement des éoliennes permettra de remédier et de fluidifier les relations entre les administrés, les élus et le maître d'ouvrage .

Pour ce qui concerne les difficultés à la revente et les dépréciations éventuelles,les constats faits dans des conditions identiques ne montrent pas d'écarts significatifs et de difficultés particulières dont on peut faire une règle.

Une commune bien équipée et bien dotée financièrement par l'apport des éoliennes peut présenter des avantages pour des acheteurs éventuels.

Ces éléments incitatifs peuvent motiver un achat,et on peut aussi apprécier un paysage avec des éoliennes ceci est sans doute plus subjectif que M. Champion veut bien l'admettre.

Observation n°6 de M. et Mme SICAULT de Puy Berland. La maison de M. et Mme SICAULT est une maison ancienne de village, elle a dans sa ligne de mire les 6 éoliennes déjà construites et aura les 6 du projet actuel également.

Le projet, aura un impact et des nuisances sonores et visuelles vraies ou perçues comme telles par ses occupants (à environ 900m de la maison de M. et Mme SICAULT).

Ils suggèrent que les taxes afférentes au logement soient minorées.

Ils souhaitent enfin que le projet ne se fasse pas.

Avis du commissaire enquêteur : M. et Mme SICAULT peuvent légitimement demander des aménagements pour créer des masques visuels paysagers que je propose dans mon avis avec réserves. Ils sont les plus impactés par le projet, ce qui suppose une prise en compte particulière de leur demande.

Les mêmes préconisations que pour M. CHAMPION s'appliquent ici : seuils de bruit à vérifier et à respecter, commission de suivi de chantier et de fonctionnement.

Le même avis en ce qui concerne la revente et la dévalorisation de bien: rien n'est prouvé au vu des études et des faits et situations existantes ailleurs.

Pour ce qui est de la minoration sur les taxes, c'est une décision individuelle de la commission compétente de la commune, après étude du dossier et motivation.

Le maître d'ouvrage justifie son implantation par le respect des règles en la matière, distance de 900 m, pas de risque de dépassement des seuils, pas de distorsion visuelle puisque ce parc s'intègre dans un ensemble déjà constitué et ne modifie pas l'effet visuel existant, quand à la dépréciation les études produites, les informations à disposition ne montrent pas cette baisse sur les valeurs immobilières.

L'étude d'impact et les photomontages montrent le projet sous différents axes et lieux, toutefois le cas particulier de M. et Mme SICAULT ne me semble pas avoir été suffisamment pris en compte.

Je considère que le maître d'ouvrage n'a pas suffisamment mis l'accent sur l'aménagement paysager et la prise en compte d'un ensemble de 23 éoliennes à terme dans l'environnement des habitants des communes de Tillou, Lusseray, Paizay-le-Tort.

On ne peut pas raisonner seulement sur 6 éoliennes en plus des 6 existantes, mais globalement, sur les 23, qui seront implantées dans ce secteur et sur l'impact supposé de cet ensemble.

Il faut réaliser une étude globale, pour apporter des solutions qui répondront à l'ensemble des problématiques visuelles et de perception des habitants riverains de ce parc.

La décision de faire et le financement lui, peut être partagé et mutualisé entre les différents maîtres d'ouvrage présents autour de ce site.

Observation n°1 et 2 de M. et Mme DOUSSAL, ils considèrent que 6 éoliennes en plus de celles existantes ou à construire n'est pas souhaitable et que la production réelle n'est ni satisfaisante, ni compatible avec nos modes de consommation.

Avis du commissaire enquêteur :

La production n'est pas continue ni stockable mais elle est injectée dans le réseau global et se juge en pourcentage d'énergie renouvelable à atteindre pour réaliser des objectifs qu'ils ne m'appartient pas de juger et de contester.

Dans ce cadre ,elle est complémentaire du photovoltaïque,de la biomasse,des énergies hydro – électriques. On ne peut pas demander que cela profite seulement à la consommation des habitants de Tillou et ses environs ,mais plutôt serve l'intérêt général .

Le maître d'ouvrage justifie son implantation parce qu'elle ne va pas saturer l'espace puisque les éoliennes sont éloignées des habitations et que les effets cumulés de ces parcs sont censés être acceptable pour les riverains ,avec des machines toutes identiques ,des lignes parallèles , bien lisibles dans le paysage. La production attendue est de 43186 MWh par an ,ce qui correspond à la consommation électrique de près de 16000 ménages(hors chauffage et eau chaude).

Les réponses faites sont globales et réglementaires ,elles s'appuient sur des études complètes et documentées qui ne prennent pas toujours en compte les cas particuliers.

C' est le cas en matière d'aménagement et de protection des paysages demandées par ailleurs par le commissaire enquêteur .

IL en est de même pour les commissions permettant de fluidifier les relations avec les habitants et riverains pendant et après la mise en service des éoliennes.

Courrier A3 de Mme PETIT Monique ,qui considère que l'information a été insuffisante et imprécise pour les habitants de Tillou. Elle redoute le bruit généré par les 3 projets éolien actuels et à venir,et le saccage du paysage. Elle alerte sur les désagréments liés aux travaux et la traversée éventuelle du bourg.

Quelle solutions si la réception par les téléviseurs est perturbée,et quels interlocuteurs seront en charge des problèmes.

Elle est pour toutes ces raisons opposée à la construction des éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne l'information,l'ensemble réglementaire est détaillé dans le rapport(2-2),affichage sur les panneaux extérieurs et intérieur de la mairie,et affichages officiels.

Sur les panneaux à l'approche du site retenu pour le projet et sur les voies y conduisant.

Dans les communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure à 6 km.

Dans les 2 journaux le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République les 22/08/2016 et le 16/09/2016.

Une consultation des habitants a été faite par la mairie en mai 2014,et une réunion d'information en avril 2015.

Ces éléments d'affichage et d'information ont été vérifiés par huissier et par le commissaire enquêteur.

Mme PETIT a raison de parler d'imprécision puisque lors des premières réunions d'information,le projet non finalisé parlait de 4 éoliennes au lieu de 6 pour le projet final.

Pour le bruit il a été répondu précédemment que le parc dans son ensemble ne devait pas dépasser 3 décibels de nuit et 5 le jour,des mesures de contrôle réalisées à la demande de l'inspection des installations classées permettront de vérifier ces seuils.

Le traitement du paysage nécessite une attention particulière insuffisamment traitée dans le projet et détaillée dans l'avis favorable avec réserve joint .

Les passages d'engins et de camion ne sont pas prévus dans le bourg de Tillou, la commission préconisée dans l'avis du commissaire enquêteur doit y veiller.

Le maître d'ouvrage s'engage à résoudre les problèmes avérés de réception des téléviseurs.

Le maître d'ouvrage a répondu à Mme PETIT sur les points soulevés en apportant des réponses globales réglementaires ,toutefois insuffisamment me semble t'il en matière d'aménagement du paysage dans son ensemble, et d'instance capable de gérer les dysfonctionnement lors des travaux et après la mise en service des éoliennes. L'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur en est la traduction.

Courriels de Mme BRUN Anne , qui parle de restauration du maillage végétal en en soulignant l'inefficacité.

Elle demande quelle solutions préconisées pour atténuer les nuisances visuelles et sonores et sur l'implantation d'autres éoliennes .

Avis du commissaire enquêteur :

L'insuffisante prise en compte du paysage posée en réserve par le commissaire enquêteur répond aux questions que se pose Mme BRUN.

Il en est de même pour les nuisances sonores qui seront mesurées et validées par l'inspection des installations classées durant l'exploitation des éoliennes et corrigées s'il y a lieu.

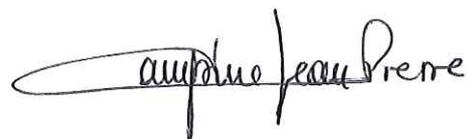
L'ensemble du parc éolien proche de Tillou ,Lusseray,et Paizay le Tort, sera après celui-ci de 23 éoliennes.

Les Réponses du maître d'ouvrage ont été détaillées dans les réponses faites plus avant .

Les retombées financières pour les collectivités concernées par le projet sont détaillées dans la réponse faite par le maître d'ouvrage au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur

Le 16 décembre 2016

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-pierre Dampuré". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping initial 'J'.

Jean-pierre Dampuré

